



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 2008-149

**ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 96-001 ET 2000-062 DÉCRÉTANT LA
TENUE DES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Attendu les modifications législatives apportées au Code municipal par l'adoption du projet de Loi 82 adopté en juin 2008;

Attendu que le nouvel article 148 du Code municipal stipule que dorénavant avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance d'ajournement du 20 octobre 2008;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2008-149 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge les règlements 96-001 et 2000-062.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 20 octobre 2008

Adopté à la séance du 1er décembre 2008.

Publié le 3 décembre 2008.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général.